

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE		
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque. Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.					La ligne..... 20 fr
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 35 francs					Chaque annonce répétée..... Motif payé
					(Il n'est jamais compté moins de 500 frs pour les annonces)
					Compte postal : 45-20 - DAKAR

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

1972		
12 mai	Décret n° 72-564 portant promotion dans l'Ordre du Mérite à titre étranger	865
15 mai	Décret n° 72-567 portant promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite à titre étranger	865
15 mai	Décret n° 72-567 bis portant promotion dans l'Ordre national à titre étranger	866
15 mai	Décret n° 72-582 portant répartition des contingents de décorations pour l'année 1972-1973	866

PRIMATURE

1972		
19 mai	Arrêté n° 4695 P.M.-S.G.G. portant autorisation de projection de films cinématographiques	867
	Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel	867

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

1972		
9 mai	Décret	

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

1972

15 mai	Décret n° 72-568 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Fonds d'aide au développement de la culture	876
17 mai	Décret n° 72-583 prononçant l'immatriculation au nom de l'Etat et la désaffectation d'un terrain du domaine national à Joal, en vue de sa cession	877
30 mars	Arrêté ministériel n° 3419 M.F.A.E.-D.I.D.-DOM. prononçant la location avec promesse de vente de diverses parcelles de terrain sises à Sam Kaolack, Kaffrine, Kounghoul et Fatick	877
17 avril	Arrêté ministériel n° 3821 M.F.A.E.-D.F.E.-I. portant report de crédits disponibles de la gestion 1970-1971 sur la gestion 1971-1972 (dépenses en capital)	878
19 mai	Arrêté ministériel n° 4688 M.F.A.E.-CAB.-PER.-1 B. portant additif à l'arrêté n° 3475 M.F.A.E.-CAB.-PER.-1 B. du 31 mars 1972 portant ouverture d'un concours direct et professionnel pour le recrutement d'inspecteurs et officiers des douanes	882
15 avril	Décision ministérielle n° 3806 M.F.A.E.-D.D. accordant une ristourne à la Société Africaine d'Expansion Chimique (S.A.E.C.)	882
15 mai	Décision ministérielle n° 4550 M.F.A.E.-D.D. portant application de la loi n° 61-20 du 10 mars 1961	885
17 mai	Décision ministérielle n° 4605 M.F.A.E.-CAB.-PER.-1 B. fixant la liste des candidats autorisés à subir les épreuves du concours professionnel pour le recrutement d'élèves inspecteurs et officiers des douanes	885
19 mai	Décision ministérielle n° 4674 M.F.A.E.-D.M.G.F.-S.D.P. portant règlement de l'échéance du 3 janvier 1972 au titre du crédit de développement 140 S.E.	885

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

1972

9 mai	Décret n° 72-531 portant attribution d'allocations scolaires	885
9 mai	Décret n° 72-532 portant attribution d'une allocation scolaire	885
9 mai	Décret n° 72-533 portant attribution d'allocations scolaires	885
9 mai	Décret n° 72-534 portant suppression de bourses	885
9 mai	Décret n° 72-535 portant suppression de bourses	886
9 mai	Décret n° 72-536 portant attribution d'une allocation scolaire	886

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

1972		
5 mai	Décret n° 72-507 portant attribution de bourses nouvelles aux élèves du centre de formation artisanale de Dakar, pour l'année scolaire 1971-1972	891
5 mai	Décret n° 72-508 portant attribution de bourses nouvelles aux élèves du centre de formation horticole de Cambérène, pour l'année scolaire 1971-1972	891
5 mai	Décret n° 72-509 portant attribution des bourses nouvelles à des élèves du centre de formation horticole de Thiès, pour l'année scolaire 1971-1972	892
5 mai	Décret n° 72-510 portant attribution des bourses nouvelles à des élèves du centre de formation horticole de Diourbel, pour l'année scolaire 1971-1972	892
5 mai	Décret n° 72-511 portant attribution des bourses nouvelles à des élèves des établissements privés, confessionnels, pour l'année scolaire 1971-1972	892
5 mai	Décret n° 72-512 portant attribution des bourses nouvelles à des élèves du centre commercial privé du Cap-Vert Dakar, pour l'année scolaire 1971-1972	892
5 mai	Décret n° 72-513 portant attribution des bourses nouvelles à des élèves du lycée technique André-Peytavin de Saint-Louis, pour l'année scolaire 1971-1972	893
5 mai	Décret n° 72-514 portant attribution des bourses nouvelles à des élèves du lycée technique Maurice-Delafosse de Dakar, pour l'année scolaire 1971-1972	893
10 mai	Arrêté ministériel n° 4349 M.E.T.F.P.-D.C.O.-EX.-C.S. portant admission au concours de recrutement pour l'Ecole normale d'enseignement technique masculin de Dakar	895
13 mai	Arrêté interministériel n° 4455 M.E.T.F.P.-D.A.G. modifiant l'article 1 ^{er} de l'arrêté interministériel n° 6652 M.E.T.F.C.-D.A.G. du 23 mai 1967 portant fixation du montant de l'allocation d'entretien attribuée aux élèves-maîtres et aux élèves-professeurs en formation à l'Ecole normale d'enseignement technique masculin	895
10 mai	Décision ministérielle n° 4348 M.E.T.F.P.-D.E.T.P.-EX.C.S. portant admission de stagiaires au centre de perfectionnement d'artisans ruraux de Tivaouane	895
17 mai	Décision ministérielle n° 4615 M.E.T.F.P.-D.C.O.-EX.C.S. portant organisation de l'examen du certificat d'aptitude professionnelle maritime, C.A.P.M., et désignation du jury, session de 1972, centre de Dakar	896
18 mai	Décision interministérielle n° 4624 M.E.T.F.P.-D.C.O.-EX.C.S. portant organisation de l'examen du brevet de patron au bornage et désignation du jury, session de 1972, centre de Dakar	896
18 mai	Décision interministérielle n° 4625 M.E.T.F.P.-D	

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

1972

5 mai	Décret n° 72-507 portant attribution de bourses nouvelles aux élèves du centre de formation artisanale de Dakar, pour l'année scolaire 1971-1972	891
5 mai	Décret n° 72-508 portant attribution de bourses nouvelles aux élèves du centre de formation horticole de Cambérène, pour l'année scolaire 1971-1972	891
5 mai	Décret n° 72-509 portant attribution des bourses nouvelles à des élèves du centre de formation horticole de Thiès, pour l'année scolaire 1971-1972	892
5 mai	Décret n° 72-510 portant attribution des bourses nouvelles à des élèves du centre de formation horticole de Diourbel, pour l'année scolaire 1971-1972	892
5 mai	Décret n° 72-511 portant attribution des bourses nouvelles à des élèves des établissements privés, confessionnels, pour l'année scolaire 1971-1972	892
5 mai	Décret n° 72-512 portant attribution des bourses nouvelles à des élèves du centre commercial privé du Cap-Vert Dakar, pour l'année scolaire 1971-1972	892
5 mai	Décret n° 72-513 portant attribution des bourses nouvelles à des élèves du lycée technique André-Peytavin de Saint-Louis, pour l'année scolaire 1971-1972	893
5 mai	Décret n° 72-514 portant attribution des bourses nouvelles à des élèves du lycée technique Maurice-Delafosse de Dakar, pour l'année scolaire 1971-1972	893
10 mai	Arrêté ministériel n° 4349 M.E.T.F.P.-D.C.O.-EX.-C.S. portant admission au concours de recrutement pour l'Ecole normale d'enseignement technique masculin de Dakar	895
13 mai	Arrêté interministériel n° 4455 M.E.T.F.P.-D.A.G. modifiant l'article 1 ^{er} de l'arrêté interministériel n° 6652 M.E.T.F.P.-D.A.G. du 23 mai 1967 portant fixation du montant de l'allocation d'entretien attribuée aux élèves-maîtres et aux élèves-professeurs en formation à l'Ecole normale d'enseignement technique masculin	895
10 mai	Décision ministérielle n° 4348 M.E.T.F.P.-D.E.T.P.-EX.-C.S. portant admission de stagiaires au centre de perfectionnement d'artisans ruraux de Tivaouane	895
17 mai	Décision ministérielle n° 4615 M.E.T.F.P.-D.C.O.-EX.-C.S. portant organisation de l'examen du certificat d'aptitude professionnelle maritime, C.A.P.M., et désignation du jury, session de 1972, centre de Dakar	896
18 mai	Décision interministérielle n° 4624 M.E.T.F.P.-D.C.O.-EX.-C.S. portant organisation de l'examen du brevet de patron au bornage et désignation du jury, session de 1972, centre de	

Ministère des Forces armées

MM. Henri Marcel Gustave Salaun, médecin en chef, directeur du service de santé des F.A.S.;
 Jean Gustave André Houben, lieutenant-colonel, commandant de l'armée de l'air du Sénégal;
 Henri Paul Ferréol Hougueres, commandant et directeur du service du matériel;
 Jean Raymond Moine, assistant technique civil;
 Henri Emile Aures, colonel du cadre spécial, gestionnaire de l'hôpital principal de Dakar;
 Pierre Yves Bernard, médecin en chef, service des opérés récents, hôpital principal de Dakar;
 Michel Jean Louis Honorat, médecin en chef, chef du service de gynécologie, hôpital principal de Dakar;
 Jean Adolphe Bergeron, médecin en chef, chef du service de maternité, hôpital principal de Dakar.

Art. 3. — Sont nommés au grade de chevalier dans l'Ordre du Mérite à titre étranger :

Ministère des Forces armées

MM. Michel Jean Marie Joseph Tiberghien, capitaine du génie;
 Jean René Minet, sous-lieutenant;
 Jean Pierre Marie Henri Caron, sergent, maître tailleur;
 Edouard Robert, adjudant-chef, infirmier-major, service électroradiologie, hôpital principal de Dakar.

Art. 4. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 15 mai 1972.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 72-567 bis du 15 mai 1972

portant promotion dans l'Ordre national à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 72-024 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre National;

Le Conseil de l'Ordre entendu;

Sur la présentation du Grand Chancelier de l'Ordre National,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est promu au grade de commandeur dans l'Ordre national à titre étranger :

Présidence de la République et Départements Ministériels	Ordre National					Ordre du Mérite				
	Grands Croix	Grands Officiers	Commandeurs	Officiers	Chevaliers	Grands Croix	Grands Officiers	Commandeurs	Officiers	Chevaliers
(1) Répartition :										
Premier Ministre ..			4	7	16			6	9	27
Secrétariat d'Etat au Plan			1	1	2			1	1	4
Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports				1	5			1	2	7
			5	9	23			8	12	38

Art. 2. — Le Premier Ministre, les Ministres, les Secrétaires d'Etat et le Grand Chancelier de l'Ordre national sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 12 mai 1972.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

PRIMATURE

ARRÊTÉ n° 4695 P.M.-S.G.G. en date du 19 mai 1972 portant autorisation de projection de films cinématographiques.

Article premier. — La COMACICO et la SECMA sont autorisées à projeter devant le public, les films suivants :

COMACICO :

- Hamraaz;
- Tarzan et la Reine de la jungle;
- Sawan Bhadon;
- Jane Anjane;
- Dil Diya Dard Liya;
- Kathputli;
- L'Explosion;
- Le Soldat (interdit aux mineurs de 15 ans).
- Un Colt pour Trois Salopards (interdit aux mineurs de 13 ans).

SECMA :

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Habib Thiam, Ministre du Développement rural, est chargé d'assurer l'intérim de M. Ousmane Seck, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Plan, à partir du 6 mai 1972 et pendant toute la durée de l'absence de ce dernier.

Art. 2. — Le Ministre du Développement rural et le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 12 mai 1972.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
ABDOU DIOUF.

Le Secrétaire d'Etat
auprès du Premier Ministre,
chargé du Plan,
OUSMANE SECK.

Le Ministre
du Développement

— De permettre par la réalisation de stages, de sessions de regroupements ou de journées d'études pour la formation, l'information et le perfectionnement des responsables, animateurs et cadres techniques des associations, clubs, groupements ou institutions à caractère sportif ou d'éducation populaire;

— De susciter la recherche dans le domaine de la pédagogie et de l'éducation populaire et sportive;

— D'initier aux techniques d'utilisation et de gestion du matériel audio-visuel pédagogique.

Art. 10. — Des arrêtés pris par le Secrétaire d'Etat chargé de la Jeunesse et des Sports préciseront les structures internes du Ministère et les modalités d'application du présent décret.

Art. 11. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, notamment celles du décret n° 70-093 du 27 janvier 1970.

Art. 12. — Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 15 mai 1972.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

ABDOU DIOUF.

Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports,

LAMINE DIACK.

DECRET n° 72-577 du 15 mai 1972

portant désignation du Ministre chargé d'assurer l'intérim du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 70-230 du 26 février 1970, portant nomination d'un Premier Ministre;

Vu le décret n° 71-1138 du 18 octobre 1971 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics et sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères, modifié;

Vu le décret n° 71-406 du 10 avril 1971 portant

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTS

DECRET n° 72-503 du 4 mai 1972

approuvant et rendant exécutoires certaines modifications apportées
au règlement d'exploitation du port autonome de Dakar

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;

Vu l'ordonnance n° 60-09 du 27 août 1960 faisant du Port de commerce de Dakar un établissement public de la République du Sénégal à caractère industriel et commercial, modifiée par l'ordonnance n° 60-34 du 22 octobre 1960;

Vu l'ordonnance n° 60-49 du 9 novembre 1960 portant abrogation de la loi-ordonnance n° 3 du 7 décembre 1959 portant statut du Port de commerce de Dakar;

Vu la loi n° 64-51 du 10 juillet 1964 relative à l'apposition d'affiches et de dispositifs de publicité;

</

En zone nord : les postes 01 et 02, le wharf pétrolier, les môles 5, 6 et 8, les autres terre-pleins, entre les quais et la première voie ferrée à partir du quai;

Première zone B. — Largeur de terre-plein de 16,50 m. à partir des quatre quais autres que les quais à grande profondeur visés ci-dessus;

II. — Deuxième zone. — En zone sud, tous les terre-pleins entre la barrière douanière et la voie ferrée longeant la route de circulation, située à environ 50 mètres du quai ou la route elle-même s'il n'y pas de voie ferrée.

En zone nord, largeur de 40 mètres à compter de la zone A.

III. — Troisième zone. — Comporte tous les terrains non classés dans une des trois zones précédentes et distants de moins de 300 mètres des quais.

IV. — Quatrième zone. — Comprend tous les autres terrains du port, après déduction de ceux classés dans les première, deuxième, troisième et cinquième zones.

V. —

En zone nord : les postes 01 et 02, le wharf pétrolier, les mûles 5, 6 et 8, les autres terre-pleins, entre les quais et la première voie ferrée à partir du quai;

Première zone B. — Largeur de terre-plein de 16,50 m. à partir des quatre quais autres que les quais à grande profondeur visés ci-dessus;

II. — Deuxième zone. — En zone sud, tous les terre-pleins entre la barrière douanière et la voie ferrée longeant la route de circulation, située à environ 50 mètres du quai ou la route elle-même s'il n'y pas de voie ferrée.

En zone nord, largeur de 40 mètres à compter de la zone A.

III. — Troisième zone. — Comporte tous les terrains non classés dans une des trois zones précédentes et distants de moins de 300 mètres des quais.

IV. — Quatrième zone. — Comprend tous les autres terrains du port, après déduction de ceux classés dans les première, deuxième, troisième et cinquième zones.

V. — Cinquième zone. — Comporte les terrains du port situés en

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 4417 M.T.P.U.T.-TOPO en date du 12 mai 1972 abrogeant l'arrêté n° 7204 M.T.P.U.T.-TOPO du 22 juin 1972 et autorisant M. Samba Diallo à occuper temporairement le lot n° 20 du lotissement balnéaire de Yène.

Article premier. — L'arrêté n° 7204 M.T.P.U.T.-TOPO du 22 juin 1971 demeure abrogé.

Art. 2 — M. Samba Diallo, administrateur civil, 115-B, boulevard du Général De-Gaulle, est autorisé à occuper temporairement le lot n° 20 d'une superficie de 215 m² du lotissement balnéaire de Yène destiné à l'édification d'un chalet de week-end.

Art. 3. — La présente autorisation est accordée à titre essentiellement précaire et révocable sans indemnité et sans que le permissionnaire puisse alléguer un prononcé de révocation pour se soustraire à l'une des obligations qui lui seront imposées par la présente autorisation.

La parcelle faisant l'objet de la présente autorisation ne pourra être ni vendue, ni sous-louée. La violation de ces prescriptions entraînera

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DECRET n° 72-526 du 9 mai 1972

portant autorisation de virement de crédits de 540.000 francs au budget de la commune de Fatick, pour l'année financière 1971-1972.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment ses articles 37 et 65;
Vu le code de l'administration communale;
Vu le décret n° 65-195 du 25 mars 1965 fixant les pouvoirs de tutelle sur les communes;
Vu le décret n° 66-510 du 4 juillet 1966 portant régime financier des collectivités locales;
Vu l'extrait de la délibération du conseil municipal de la commune de Fatick en date du 14 février 1972;
Sur le rapport du Ministre des Finances et des Affaires économiques et du Ministre de l'Intérieur,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont annulés au budget de la commune de Fatick, gestion 1971-1972, les crédits ci-après à prélever aux chapitres suivants.

A. — SECTION ORDINAIRE.

Art. 3. — Le présent décret sera enregistré, publié au *Journal officiel*, au *Bulletin officiel* de l'administration régionale, départementale et communale et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 9 mai 1972.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
ABDOU DIOUF.

Le Ministre de l'Intérieur,
JEAN COLLIN.

Le Ministre des Finances
et des Affaires économiques
BABACAR BA.

DECRET n° 72-581 du 15 mai 1972

portant autorisation de virement de crédit au budget
de la commune de Kaffrine, gestion 1971-1972

LE PRÉS

Il peut, si les circonstances l'exigent, être convoqué en session extraordinaire.

Art. 5. — Le comité de gestion du fonds d'aide au développement de la culture élit en son sein, tous les ans, un bureau de quatre membres, présidé par le Ministre chargé de la Culture ou son représentant.

Le bureau se réunit sur convocation de son président. Il assure toutes les fonctions du comité en dehors des réunions de celui-ci.

Art. 6. — Le secrétariat permanent du comité est assuré par le directeur des arts et lettres, membre de droit du bureau prévu à l'article 5 ci-dessus.

Le secrétariat permanent est chargé de la préparation du compte prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'aide au développement de la Culture.

TITRE II

Règles de fonctionnement

Art. 7. — Le compte spécial du trésor (compte d'affectation spéciale n° 30-17 dénommé « fonds d'aide au développement de la culture » ouvert par la loi n° 68-09 du 1

— La réalisation des manifestations dont l'intérêt culturel est manifeste, mais dont la rentabilité financière n'est pas assurée;

— L'aide aux associations culturelles et artistiques légalement constituées.

Les dépenses seront ordonnancées à Dakar par la direction du mouvement général des fonds, au moyen d'ordres de paiement qui devront être appuyés des pièces justificatives exigées habituellement en matière de comptabilité publique.

Pour ce qui concerne les associations culturelles et artistiques, les aides allouées seront présentées sous forme de décision préalablement visée par le Ministre chargé des Finances.

Art. 10. — Au début de chaque année budgétaire, un compte prévisionnel des recettes et des dépenses par grands postes est établi par le Ministre chargé de la Culture et approuvé par le Ministre chargé des Finances. Ce compte prévisionnel pourra être exceptionnellement modifié en cours d'année, suivant la même procédure, sous réserve que le plafond général des recettes et des dépenses fixé pour l'ensemble du compte demeure inchangé.

Art. 11. — Le Ministre chargé de la culture est administrateur des crédits du compte spécial du trésor « fonds d'aide au développement de la culture ».

Art. 12. — Le directeur du mouvement général des fonds est sous-ordonnateur délégué tant en recettes qu'en dépenses de ce compte spécial ainsi que les contrôleurs régionaux des Finances pour les Régions autres que celle du Cap-Vert.

Art. 13. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques et le Ministre de la Culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 15 mai 1972.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

ABDOU DIOUF.

Le Ministre de la Culture,

ALIOUNE SENE.

Le Ministre des Finances

et des Affaires économiques,

BABACAR BA.

DÉCRET n° 72-583 en date du 17 mai 1972

Bénéficiaires	Désignation du terrain		Durée	Redevance annuelle
	Lot et parcelle	Superficie en m ²		
Moustapha Baïdy Sow	P.N.E. lot n° 1	2.500 m ²	3 ans	4.000 F
M ^{me} Aïda N'Diaye	P.N.O. lot n° 92	625 m ²	3 ans	2.000 F
Biram Sène	P.S.E. lot n° 67	1.119 m ²	3 ans	2.000 F
Ibrahima N'Dao	P.C.N.O. lot n° 79	1.124 m ²	3 ans	2.000 F
Babacar Diop	P.S.E. lot n° 14	2.250 m ²	3 ans	2.000 F
Moussa Diop	P.S.E. lot n° 89	563 m ²	3 ans	1.000 F
Ousmane N'Diaye	P.N.E. lot n° 50			

Nomenclature	Intitulé	Montant par article	Observation
2-801-3010-1	Recherche sur les poissons pélagiques	1.431.586	
	Total du chapitre	1.431.586	
2-803-3020-1	Hydrologie en Casamance	2.500.000	
	Total du chapitre	2.500.000	
2-804-3010-1	Cuivre, chrome et carte géologique	13.958.954	
2-804-3020-1	Or	50.803.050	
	Total du chapitre	64.762.004	
2-806-3010-1	I. T. A.	18.524.368	
2-806-3020-1	Etudes T. P. et bâtiments	15.524.200	
2-806-3030-1	Etudes T. P. et bâtiments	8.643.119	
	Total du chapitre	42.691.687	
		675	

Nomenclature	Intitulé	Montant par article	Observation
2-801-3010-1	Recherche sur les poissons pélagiques	1.431.586	
	Total du chapitre	1.431.586	
2-803-3020-1	Hydrologie en Casamance	2.500.000	
	Total du chapitre	2.500.000	
2-804-3010-1	Cuivre, chrome et carte géologique	13.958.954	
2-804-3020-1	Or	50.803.050	
	Total du chapitre	64.762.004	
2-806-3010-1	I. T. A.	18.524.368	
2-806-3020-1	Etudes T. P. et bâtiments	15.524.200	
2-806-3030-1	Etudes T. P. et bâtiments	8.643.119	
	Total du chapitre	42.691.687	
2-807-3010-1			

Nomenclature	Intitulé	Montant par article	Observation
2-823-3010-1	Lutte contre les feux de brousse		
2-823-3060-1	Planification (tomate, teck)	329.216	
2-823-3080-1	Semaine forestière	246.208	
2-823-3090-1	Plantation caddes	1.011.722	
2-823-3120-1	Protection bretelle Fass-Boye Diogo	3.148.748	
2-823-3130-1	Equipement parc Hann	9.356.732	
	Total du chapitre	9.563.653	
		23.656.279	
2-824-3200-1	Crédit maritime		
2-824-3210-1	Pêche fluviale	40.000.000	
	Total du chapitre	4.841.000	
		44.841.000	

Nomenclature	Intitulé	Montant par article	Observation
2-845-3042-1	Renforcement de piste Ziguincher	2.000.000	
	Total du chapitre	2.000.000	
2-846-3160-1	Faisceau hertzien	91.933.486	
	Total du chapitre	91.933.486	
2-851-3010-1	Construction 1200 classes primaires	22.110.065	
2-851-3020-1	Cantines scolaires	875.903	
2-851-3040-1	Extensions I.P.	32.713.441	
2-851-3060-1	Inspections médicales	30.000.000	
	Total du chapitre	85.699.409	
2-852-3020-1	Achèvement lycées	210.000.000	
2-852-3030-1	Aménagement et achèvement Ets. publics 2° degré		

Nomenclature	Intitulé	Montant par article	Observation
2-845-3042-1	Renforcement de piste Ziguincher	2.000.000	
	Total du chapitre	2.000.000	
2-846-3160-1	Faisceau hertzien	91.933.486	
	Total du chapitre	91.933.486	
2-851-3010-1	Construction 1200 classes primaires	22.110.065	
2-851-3020-1	Cantines scolaires	875.903	
2-851-3040-1	Extensions I.P.	32.713.441	
2-851-3060-1	Inspections médicales	30.000.000	
	Total du chapitre	85.699.409	
2-852-3020-1	Achèvement lycées	210.000.000	
2-852-3030-1	Aménagement et achèvement Ets. publics 2° degré	1.000.1	

Nomenclature	Intitulé	Montant par article	Observation
2-863-3090-1	Perceptions	40.000.000	
2-863-3110-1	Brigades des douanes	20.000.000	
2-863-3120-1	Domaines et impôts de Louga	3.000.000	
2-863-3152-1	Matériel de chantiers	10.000.000	
2-863-3153-1	Brigade des puits	10.000.000	
	Total du chapitre	91.474.896	
2-864-3010-1	A. E. Chancelleries	1.801.988	
	Total du chapitre	1.801.988	
2-867-3010-1	Equipement des Forces armées	9.169.950	
2-867-3020-1	Gendarmerie	2.360.021	
	Total du chapitre	11.529.971	

VIENT DE PARAITRE

A L'IMPRIMERIE NATIONALE - RUFISQUE

LA JUSTICE AU SENEGAL

3^e ÉDITION
mise à jour au
1^{er} janvier 1969

Livrée sur place 850 fr.

PAR LA POSTE :

Recommandé Ordinaire.....	1.110 fr.
Recommandé Avion ex A.O.F.....	1.250 fr.
Recommandé Avion ex A.E.F. - Cameroun et France.....	1.500 fr.

A L'IMPRIMERIE
NATIONALE
A RUFISQUE
C.C.P. 45-20 - DAKAR

EN VENTE

A LA PAPETERIE

